



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.259
16 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU SPEAKER DE LA LEGISLATURE DES PALAOS,
M. SADANG N. SILMAI, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement
intérieur du Conseil de tutelle)

LEGISLATURE DES PALAOS
P.O. Box 8
Koror, Palaos
Iles Carolines occidentales
96940

Le 7 juillet 1979

Monsieur Kuniwo Nakamura
Monsieur John O. Ngiraked
Monsieur Itebang Luii
Madame Akiko Sugiyama
Monsieur Yoich Singeo
Monsieur Yasinto Isechal
Monsieur George Ngirarsaol
Monsieur Emilio Nestor
Monsieur Tosiwo Nakamura
Monsieur Pablo Kyoshi
Membres de la Législature
Koror, Palaos 96940

Messieurs,

Une copie du télégramme 1/ que vous avez adressé au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique concernant la question du quorum requis au sein de la Législature des Palaos et votre demande tendant à ce que le Secrétaire à l'intérieur déroge à la Public Law 6-5S-1 et déclare officiels les résultats du "référendum" tenu le 9 juillet 1979, m'est parvenue aujourd'hui à titre d'information du fait que ledit télégramme aurait été envoyé par la Législature des Palaos. Je me vois obligé, à l'instigation des membres de la Législature, et en raison des responsabilités découlant de mes fonctions, de vous adresser la présente lettre afin d'éclaircir publiquement la question du nom de la Législature des Palaos, et de dénier officiellement toute connaissance, tout consentement ou approbation en ce qui concerne l'emploi du nom de la Législature dans votre communication.

1/ Voir T/COM.10/L.255.

Vous n'aviez non seulement pas le droit d'employer le nom de la Législature des Palaos mais avez également agi en violation flagrante de l'éthique de vos fonctions parce que, ce faisant, vous avez dénaturé la position de la Législature des Palaos. La Législature se compose de deux Chambres et ne peut agir collectivement que conformément à son règlement intérieur et la loi. Il est clair que vous dix agissant de concert ne pouvez parler au nom de la Législature et il est encore plus évident que vous ne pourriez pas non plus employer le nom de la Législature des Palaos si l'on appliquait la règle de la majorité simple, contre laquelle vous vous élevez résolument.

Pour ce qui est de la teneur de votre télégramme, la position de la Législature des Palaos est claire. Votre demande tendant à ce que le Haut Commissaire s'abstienne d'approuver toute pétition présentée par la Législature en vue de modifier sa charte dans le but d'abaisser le nombre de membres présents nécessaires en vue d'émettre un vote à la majorité simple est discutable et superflue étant donné que les dispositions du Secretarial Order No 2910 applicable à la Législature des Palaos en vertu du Secretarial Order No 3027 ont en fait permis d'atteindre cet objectif. Votre demande visant à ce que le Secrétaire à l'intérieur déclare officiels les résultats du "référendum" et empêche ainsi la Législature des Palaos de s'acquitter de ses fonctions en tant que seul juge du référendum est, dans le meilleur des cas, une tentative non déguisée de votre part visant à pervertir la disposition de la Public Law 6-58-1 que vous avez jusqu'ici fidèlement respectée mais qui a en fait été abrogée par l'adoption de la Public Law 6-8-14 qui auparavant était le projet de loi No 1140; cette attitude de votre part à l'égard de l'application de cette loi dénote une certaine hypocrisie.

J'envoie une copie de la présente lettre à toutes les personnes concernées afin de clarifier la situation et je vous prie en outre très respectueusement de vous abstenir dorénavant d'employer le nom de la Législature dans le but de favoriser vos intérêts politiques personnels, qui vont à l'encontre des dispositions de la loi et de la position que la Législature a maintes fois fait connaître.

Votre coopération à cet égard serait particulièrement bienvenue.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de ma haute considération.

Le Speaker

(Signé) Sadang N. SIIMAI

Copie : Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies,
New York
Directeur du Bureau des affaires territoriales du Département de
l'intérieur
M. Peter R. Rosenblatt, ambassadeur
Administrateur du district des Palaos